

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT**

« Concours Papillote – Mini Délices »

La société LANSAY, société par action simplifiée au capital de 4 043 000, dont le siège social est 112 quai de Bezons, 95100 Argenteuil, France, inscrite au RCS Paris sous le n°785 351 370, (ci-après la « Société Organisatrice » ou « nous ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours Papillote – Mini Délices », dans le numéro 45 du magazine Papillote qui paraîtra le 24 mars 2022.

Article 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

" Participation " par :

Opération par laquelle une personne se rend sur le site accessible à l'adresse url www.lansay.fr dans l'espace dédié au concours et remplit le formulaire, devient alors participant au « Concours Papillote – Mini Délices ».

" Participant " :

Personne qui participe au jeu-concours « Concours Papillote – Mini Délices », proposé par la société organisatrice dans le numéro 45 du magazine Papillote qui paraîtra le 24 mars 2022 et qui, pour ce faire, doit remplir le formulaire dédié sur le site internet www.lansay.fr

« Biscuits chocolatés » :



Article 2 : DUREE

Le jeu-concours se déroulera du 24 mars au 30 juin 2022.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique, domiciliée en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu-concours ainsi que leurs parents directs. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

La participation au jeu-concours s'effectue exclusivement par voie électronique depuis le site internet accessible à l'adresse url www.lansay.fr.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée de la Page.

En cas de participations multiples, les participations de la personne concernée seront rejetées et considérées comme invalides.

Chaque Participant ayant satisfait aux conditions détaillées dans les articles 2 et 3 et ayant respecté tous les termes du Règlement sera éligible pour l'attribution du lot correspondant à sa participation.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est basé sur un principe de tirage au sort.

Pour que la participation soit valablement prise en compte, le participant doit :

- (i) se rendre sur la page www.lansay.fr dans la section dédiée;
- (ii) remplir le formulaire avec ses coordonnées et indiquer la réponse à la question posée ;

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes verront leur participation validée.

Aucune rémunération ne pourra être exigée pour ce Jeu.

Pour les Jeux, ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées en dehors de la Période du Jeu,
- Les participations ne correspondant pas aux modalités de participation décrites dans ce Règlement.

Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

Parution du magazine Papillote n° 45 (Avril – Mai – Juin) dont le jeu-concours se trouve en deuxième de couverture.

Les lecteurs doivent alors compter le nombre de Biscuits chocolatés cachés sur la page, se rendre sur le site de Lansay.fr puis sur la page dédiée.

Ils doivent alors remplir le formulaire correspondant avec leurs coordonnées complètes et indiquer leur réponse afin de tenter de remporter un lot.

Si la réponse est correcte alors le Participant sera éligible au tirage au sort.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

Le jeu-concours « Concours Papillote – Mini Délices », est organisé via le magazine Papillote N°45 et un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu-concours parmi l'ensemble des Participants dûment inscrits, ayant donné la bonne réponse, et dont l'inscription est valide et conforme au présent règlement.

5.1 Gagnants

La désignation des 6 gagnants s'effectuera par un tirage au sort réalisé sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés à Paris, mentionnée au sein de l'article 11 du présent règlement.

Le tirage au sort s'effectuera entre tous les participants ayant donné la bonne réponse.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 4 juillet 2022.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

5.2 Description des lots

6 lots de la gamme Mini Délices au total seront mis en jeu :

- 3 Coffrets **Goûter Party** - 17904 - 3181860179048 – d'une valeur de 15.99€ l'unité (prix moyen conseillé).
- 3 Coffrets **Multi-Gourmandises** – 17908 - 3181860179086 – d'une valeur de 35.99€ l'unité (prix moyen conseillé).

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, un autre lot d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

5.3 Modalités d'obtention des lots

Les gagnants recevront un mail les informant de leur gain dans un délai maximum de 3 jours suivant le tirage au sort. Nous ne serons pas tenus d'attribuer les lots, si les gagnants (i) n'ont pas communiqué correctement leurs coordonnées.

Ils recevront leur lot sous 6 semaines environ, à compter de l'envoi du mail les informant de leur gain, à l'adresse communiquées, et avant le 15 août 2022.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Jeu-concours sans obligation d'achat.

Article 7 : ENVOI DES PRODUITS

La société organisatrice s'engage à expédier, en France métropolitaine, à ses frais, le lot dans le cadre du jeu-concours « Concours Papillote – Mini Délices », ci-dessous désigné par « lot » dans un délai de 6 semaines environ à compter de l'envoi du mail les informant de leur gain soit pour une réception avant le 15 août 2022.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'Inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'opération ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre, de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Le lot distribué dans le cadre du jeu-concours « Concours Papillote – Mini Délices », est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes.

Le lot distribué dans le cadre de ce jeu-concours ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, d'autres lots de nature et de valeur équivalente).

Dans les cas où tout ou une partie du lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir un lot de nature et de valeur équivalente.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, si le lot est retourné pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, ou si le gagnant n'est pas disponible le jour de la réception et qu'il ne se rend pas à La Poste dans le temps imparti pour récupérer son lot et que celui-ci est retourné, le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 8 : RESPONSABILITE

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement obtenu.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 9 : DROITS RELATIFS AUX DONNÉES NOMINATIVES COLLECTÉES

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire du jeu-concours pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection par la société organisatrice. Toutefois les participants qui ne souhaiteraient pas qu'une telle utilisation à des fins de prospection des informations les concernant soit effectuée, pourront s'y opposer en adressant un email à sce.digital@lansay.fr

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 23/12/2024.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679, toute personne remplissant une inscription présente sur le site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Service Protection des données Lansay
LANSAY
112 Quai de Bezons
95100-Argenteuil

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées à la Société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation conformément à l'article 4 ci-avant.

Article 10 : RESPECT DES RÈGLES

La participation au jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu-concours.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante jusqu'au 15 décembre 2022 :

Service Consommateur Lansay
LANSAY
112 Quai de Bezons
95100–Argenteuil

A cet égard, la Société organisatrice s'engage à rembourser les frais de port de la demande de règlement sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur -20g à condition que la personne en ait fait expressément la demande dans le courrier par lequel elle demande l'envoi du règlement par l'envoi d'un timbre.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

Article 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-concours et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée sous forme d'avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement.

Article 13 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries pour tout litige né à l'occasion du jeu-concours « Concours Papillote – Mini Délices »,

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.